

Le 12 JUIN 2026

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT CITÉ KREIZ BEAR,
DU 29 JUIN AU 03 JUILLET 2026, DE 08H00 A 18H00**

Le maire de Bégard,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Cité Kreiz Bear afin de permettre la réalisation d'un contrôle sur le réseau d'assainissement d'eaux usées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation se fera en demie chaussée, du 29 juin au 03 juillet 2026, Cité Kreiz Bear, en fonction des besoins du chantier, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux, en fonction des besoins du chantier, du 29 juin au 03 juillet 2026, de 08H00 à 18H00.

ARTICLE 3 : L'entreprise SRC22 de La Roche Jaudy, qui réalise ces travaux pour le compte de la SUEZ, est chargée de la matérialisation du présent arrêté

ARTICLE 4 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Bégard,
- GPA,
- L'entreprise SCR22.

*Pour le maire, par délégation
L'adjoint au maire*

Le Maire
Gildas HERVÉ



*180
olivier
NICANT*